



Demande d'informations pour bénéficiaire de la nationalité française

Par **kenza**, le **22/04/2010** à **17:16**

Bonjour,

Mon grand-père était ce qu'on appelait avant un Français musulman, il est décédé en 1963 en France « accident de travail » et d'après la loi Collective il a, de ce fait eu droit à la nationalité Française ;

J'aimerais savoir es ce que ses petits enfants qui résident Alger ; peuvent bénéficier de la nationalité Française ? si oui , quelles procédures suivre ?

Merci de me répondre

Cordialement

Par **jeetendra**, le **22/04/2010** à **18:56**

Bonsoir, pour que vous puissiez être Français il faut que votre père ou mère soit de nationalité Française, cordialement.